

MP NIEDERMENDER - 17 Route de Lamerzlage 60530
Coye la Fort

REMARQUES

1) Zone UD et UDa, b, c
Article 11 :

Pourquoi les chiens sont interdits -- et les chiens assis autorisés ?

2) Article 10 - hauteur de défendane $\leq 3,5M$
au faitage - libellé trop vague
car le propriétaire peut faire
partir les 3,5 M à partir d'une
défendane existante; exemple :



3) Zone 1AUX

Article 3 accès et voirie

Il est prévu le terme général qui me
semble trop vague pour l'instant.

Prendre en compte la circulation

importante aux lieux de fonte, sur la D118-

[Signature]

PS : Commentaires valables également pour
la "Sylse" -

Le 20 septembre 2012 en présence du Commissaire
enquêteur -

Pierre MICHAUD (SCI FRANCA) - 3, rue de Luzevalles - 60514 FORET

Pris du chemin ERA - quid du bout et des bords de la parcelle qui jointe
le bout de la parcelle UDA. N'est pas indiqué qu'au bout de cette parcelle,
il y a un espace de retournement.

Quelle est la distance 30 ou 40m maximum de la voirie

[Signature]

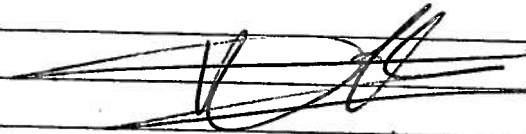
Monsieur COFFINET Hugues le 29/09/2012
6, Allée de la Ménagerie

Première Remarque:

Déplacement de la limite entre la zone USA et 1 Au d, selon la limite de propriété, soit 6 mètres vers le Nord.
Evitant ainsi d'avoir un même terrain à bâtir sur deux zones.

Deuxième Remarque:

L'aménagement du terrain devra effectuer la série ainsi qu'une aie de retournement comme prévu à l'article 1 Au-3, qui n'est pas représentée sur le schéma représentant une série de principe sur l'orientation d'aménagement numéro 1.
Cette aie de retournement est elle vraiment envisageable.



H. COFFINET

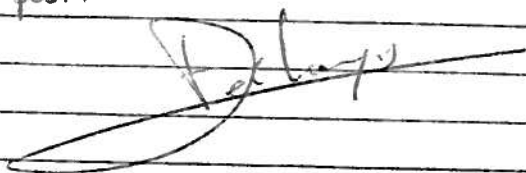
le 29/09/2012

Du 20 septembre à 12^h au 1 octobre 2012 à 17^h en présence du commissaire enquêteur.

Monsieur DESHAYES François
18 Rue des Ranciers Coyela Forêt

Le 01 Octobre 2012

Il est dommage de voir des commerces disparaître au profit de logements. Y a t'il dans le P.L.U des dispositifs pour éviter cette tendance? Ce serait souhaitable pour.



de 1^{er} octobre 2012 en présence du Commissaire enquêteur -

notaire - voir même imprimé - Maire Peltier	L1 - M ^{me} Laforgue "soutien Cofe Vallée vert" - adresse avec
	L2 - "Woelf" - " " - " " - " " - pas d'adresse
	L3 - M ^{me} Perrin Pierre - " " - " " - " " - " " -
	L4 - non lisible - " " - " " - " " - " " -
	L5 - " " - " " - " " - " " - " " -
	L6 - " " - " " - " " - " " - " " -
	L7 - " " - " " - " " - " " - " " -
	L8 - " " - " " - " " - " " - " " -
	L9 - " " - " " - " " - " " - " " -

L10 description de Sirognies Hotel. Remarques sur les zones U B, et A -

L11 - Berlay E - 15 route de Chaumontil "soutien Cofe Vallée vert"

L12 - M. le Maire lettre du 19/09/2012

L13 = Remplace L12 (lettre du Maire complémentaire) le 21/09/2012 -

Précisent un certain nombre de points - 29.09.2012

- station L14 - Anne Mourlon "soutien Cofe Vallée vert" sans adresse
- station L15 - B Mourlon " " " " " " sans adresse
- station L16 - G. Van de Kerckhove " " " " " 4. rue de L'Étang

de 1^{er} octobre 2012. en présence du Commissaire enquêteur

M RIBAY 18 bis rue de la chemise - Caye la Forêt.

Question sur l'article UDb implantation des constructions par rapport aux voies et espaces publics

Il est souhaité confirmation que l'article en question permette aux constructions existantes de pouvoir construire une extension au delà de la limite de façade (zha par le terrain non constructible) du pas que l'extension (dans son ensemble ou globalement) s'agisse par la situation. C'est à dire de ne pas construire vers l'arrière et s'élevant de la limite séparative mais, parallèle au vers l'avant par rapport au point de vue de la construction existante.

Avant de préciser et de confirmer la compréhension de texte.

[Signature]

le 1^{er} octobre 2012 ou le 6 octobre 2012 en présence du Commissaire enquêteur -



[Handwritten mark]

M P NIEDERMEYER

17 Route de Lamourage Cope la Forêt

Je partage entièrement la remarque de
M O DESHAIES (page 4) au sujet des commerces

Adulite

le 6 octobre 2012 de 10 heures à 12 heures en présence du
Commissaire enquêteur.

Y. Boullenger 24 2 de Luzarches

sur la "quieclande" itinéraire balisé de
promenade : "la proposition est précise en
évitant tout passage dans les propriétés
privées"

Quelle utilité? Cope la Forêt ne manque
pas de promenade, bien au contraire

Il y a des promenades partout

la quieclande projetée dans l'étude
peut le long de la Nouvelle Thève à
travers mon jardin. Le PLU dit "éviter
tout passage en propriété privée"
or le long de la Thève il n'y a que des
propriétés privées. c'est donc contradictoire

Je demande

- ou bien la suppression de ce paragraphe

- ou bien la définition, la description
de cette quieclande inutile

sur la zone A Ua.

Densifier le centre ne paraît absurde
cette zone serait desservie par la rue
de Luzarches trop étroite manquant
de places de parking. Cela ne peut
conduire qu'à des problèmes de circulation
qui ne sont pas pris en compte.

/s/

M^r Jean Pierre OZENNE

30 côté de Bellevue

consultation du plan et du règlement RAS sans le recul par rapport à la rue de 30m qui est excessif et discriminatoire par rapport au volume de la rue des vignes. Cette parcelle donnant sur la rue du clos de vignes qui est la seule à ne pas en bénéficier de façon constructive des qui un recul de 25m serait possible.

Puis L'usage - 21 avenue du Bon Dieu br 570 Lige

+ S'adapte totalement aux normes de Lige, Village vert.

+ Il n'y a pas de protection spécifique d'espaces verts non bâtis dans le village. Il n'y a donc pas d'équité entre bâti et espaces verts non bâtis. (et en particulier en zone UL)

+ Ne pas ~~permettre~~ permettre la construction de zones (L'alignement - la charnière par exemple) sans tenir compte des ~~poss~~ limites aux possibilités d'aménagement (par exemple absence de rue permettant une circulation fluide dans le village, absence d'espaces non bâtis suffisants dans le centre du village).

+ Classement en zone U des Trois Châteaux - des châteaux et de la forme de Lige (contestable) zones A / N sont plus appropriées

+ Particularité des lieux

J. P. Ozanne